

COMMISSION FEDERALE SPORTIVE
PROCES-VERBAL N°8 DU 13 NOVEMBRE 2025
(Réunion télématique)

SAISON 2025/2026

Présents :

M. Michel COZZI (Président de la CFS),
Mrs. Cédric AMBS, Gérald HENRY, Yves MOLINARIO, Thierry MINSSEN, Arnauld PRIGENT, Enguerran VANDENBOSSCHE et Emmanuel TURPINAT membres de la commission.

Absents :

Mrs. Christophe ADRIEN et Théo DEBARD membres de la commission.

Assistent :

Boris DEJEAN, en charge du secrétariat de la CFS
Johan SOUMY, en charge du secrétariat de la CFA

DOSSIER n°21 : RENNES ETUDIANTS CLUB 0351417

Constatant que :

- La Commission Fédérale des Statuts et des Règlements a invalidé DHO du joueur M. CLIQUET Liam Arthur licence 2890727 en licence création.
- Que conformément au Procès-verbal n°4 du 3 novembre 2025 de la Commission Fédérale des Statuts et des Règlements le joueur M. CLIQUET Liam Arthur aurait dû avoir une licence « Compétition » extension « Volley-ball » en mutation.
- M. CLIQUET Liam Arthur licence 2890727 a été inscrit sur les feuilles des matchs des rencontres JX4001 et JX4003 du 12 octobre 2025 en coupe de France M21.
- Le club a inscrit sur les feuilles de match JX4001 et JX4003 les joueurs suivants :
 - o M. GUITTON TRISTAN licence 2887511
 - o M. TIREL MERIADEG licence 2220827
 - o M. HENRY ROBIN licence 2118681
 - o M. CLIQUET LIAM licence 2890727
- Les trois premiers joueurs précités possèdent tous une licence « Compétition » extension « volley-ball » en mutation et que M. CLIQUET LIAM aurait dû posséder « Compétition » extension « volley-ball » en mutation.
- Le club du RENNES ETUDIANT CLUB avait un minimum six joueurs régulièrement qualifiés inscrit sur les feuilles des matchs des rencontres JX4001 et JX4003.
- Le 9 novembre 2025, le club du RENNES EDUDIANT CLUB a transmis à la Commission Fédérale Sportive par courriel ses observations précisant les raisons qui l'ont amené a effectué une demande de création pour la licence du joueur.
- Les délais de la procédure ont engendré la participation du RENNES ETUDIANTS CLUB au 2nd tour de la coupe de France M21 masculine du dimanche 9 novembre 2025.

Considérant que

- Le club du Rennes Étudiants Club avait été informé de la nécessité d'effectuer une mutation, compte tenu des éléments indiqués sur le formulaire de demande de licence du joueur, et a, de sa propre initiative, procédé au dépôt d'une demande de création de licence pour M. Cliquet Liam.
- Le club du RENNES ETUDIANTS CLUB est en infraction avec l'article 4 du RPE de la coupe de France M21 : « Nombre maximum de joueurs (ses) mutés (es) et/ou option OPEN et/ou Option PPF est de 3 ».

Après étude du dossier, la Commission Fédérale Sportive décide que :

- **Conformément à l'article 28 du RGES, le club du RENNES ETUDIANTS CLUB se voit attribuer la perte des rencontres JX4001 et JX4003 par pénalité.**
- **Conformément à l'article 27 du RGES, le club du RENNES ETUDIANTS CLUB perd les rencontres JX4001 et JX4003 par pénalité 0/2 (0/25, 0/25) et est éliminé de la coupe de France M21 masculine.**

- **Les résultats obtenus par les RENNES ETUDIANT CLUB lors du 2nd tour sont en conséquence invalidés.**
- **L'équipe du VOLLEY CLUB CLISSON, adversaire du RENNES ETUDIANT CLUB lors du 2nd tour, est qualifiée pour le 3^{ème} tour de la compétition.**
- **Conformément au règlement MLDA, le club du RENNES ETUDIANTS CLUB est tenu de régler auprès de la FFvolley une amende administrative de 320 euros.**

Conformément au Règlement Général des Infractions Sportives et Administratives, la présente décision peut être frappée d'appel devant la Commission Fédérale d'Appel, dans un délai de 7 jours qui suivent sa réception. L'appel n'est pas suspensif.

DOSSIER n°22 : RENNES ETUDIANT CLUB 0351417

Constatant que :

- La Commission Fédérale des Statuts et des Règlements a invalidé DHO du joueur M. CLIQUET Liam Arthur licence 2890727 en licence création.
- Que conformément au Procès-verbal n°4 du 3 novembre 2025 de la Commission Fédérale des Statuts et des Règlements le joueur M. CLIQUET Liam Arthur aurait dû avoir une licence « Compétition » extension « Volley-ball » en mutation.
- M. CLIQUET Liam Arthur licence 2890727 a été inscrit sur la feuille de match de la rencontre 3MB017 - RENNES ETUDIANTS CLUB 3 / CESSON VOLLEY SAINT-BRIEUC COTES D'ARMOR 2.
- Le club a inscrit sur la feuille de match 3MB017 les joueurs suivants :
 - o M. CHEVOCHOT Titouan licence 2525032
 - o M. HEROUARD Noa licence 2413047
 - o M. DANGAS Maxime licence 2193474
 - o M. CLIQUET LIAM licence 2890727
- Les trois premiers joueurs, précités possèdent tous une licence « Compétition » extension « volley-ball » en mutation et que M. CLIQUET LIAM aurait dû posséder « Compétition » extension « volley-ball » en mutation.
- Le club du RENNES ETUDIANT CLUB avait un minimum six joueurs régulièrement qualifiés inscrit sur la feuille de match de la rencontre 3MB017.

Considérant que

- Le club du RENNES ETUDIANTS CLUB est en infraction avec l'article 4 du RPE du championnat national 3 masculin : « Nombre maximum de joueurs (ses) mutés (es) et/ou option OPEN et/ou Option PPF est de 3 ».

Après étude du dossier, la Commission Fédérale Sportive décide que :

- **Conformément à l'article 28 du RGES, le club du RENNES ETUDIANTS CLUB se voit attribuer la perte de la rencontre 3MB017 par pénalité.**
- **Conformément à l'article 27 du RGES, le club du RENNES ETUDIANTS CLUB perd la rencontre 3MB017 par pénalité 0/3 (0/25, 0/25, 0/25).**
- **Conformément au règlement MLDA, le club du RENNES ETUDIANTS CLUB est tenu de régler auprès de la FFvolley une amende administrative de 450 euros.**

Conformément au Règlement Général des Infractions Sportives et Administratives, la présente décision peut être frappée d'appel devant la Commission Fédérale d'Appel, dans un délai de 7 jours qui suivent sa réception. L'appel n'est pas suspensif.

REPORT DE DROIT

La Commission Fédérale Sportive informe que les 3èmes tours des Coupes de France M18 et M21 masculines seront susceptibles d'être impactés par des demandes de report de droit.

En effet, plusieurs joueurs sont convoqués en Equipe de France U18 masculine du 7 décembre 2025 au 11 janvier 2026.

Par conséquent, le tour initialement prévu le dimanche 14 décembre 2025 pourra faire l'objet de demandes de report de droit.

La Commission Fédérale Sportive fixe la date la nouvelle date d'implantation des tournois impactés par ces demandes de report de droit **au samedi 6 décembre 2025 à 14h00.**

Procédure pour les demandes de report :

Les clubs concernés et souhaitant bénéficier d'un report de droit doivent :

- Faire une demande à la Commission Fédérale Sportive via l'adresse : boris.dejean@ffvolley.org
- Justifier la sélection du joueur via la convocation officielle.
- Respecter un délai maximum de 48 heures après la diffusion du tirage. Passé ce délai, la CFS n'acceptera plus les demandes.

Les clubs peuvent, d'un commun accord, avancer la date du tournoi. À défaut d'accord, la date fixée par la CFS devra être respectée.

Rappel de l'article 5 des RPE des coupes de France jeunes :

« Un(e) même joueur(euse) ne peut donner un droit de report que dans une seule catégorie pour la saison en cours.

Toutefois, la CFS peut invalider cette demande après avoir apprécié la participation réelle et effective de ces joueurs (ses) au sein de leurs équipes. Cette disposition n'est pas applicable lors de la poule finale des épreuves de catégories de jeunes. »

Le Président de la CFS
M. Michel COZZI



Le Secrétaire de Séance
M. Thierry MINSSEN

